

GROUPE :

7.8

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE DRAGUIGNAN - VERDON

Secrétariat : Boulevard des Fleurs

Siège Social : 27, Allées d'Azémar

83300 DRAGUIGNAN - Tél. (94) 68.19.16

N° DE COURSE

6

CLASSE :

2

XIVe COURSE de COTE d'AMPUS - DRAGUIGNAN
CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE

8 - 9 AVRIL 1978

BULLETIN D'ENGAGEMENT

(Date de clôture des engagements : 5 Avril 1978 à 18 heures)

CONCURRENT :

NOM : DEBIAS Prénom : Christian Nationalité : FR

Adresse : 2 Rue du Vallon 54180 Haudemant Téléphone : 51 05 18

N° de licence concurrent 1978 : 3 49 78

Pseudonyme autorisé :

Ecurie : Jorrain A.S.A. A.C.L

1^{er} CONDUCTEUR : (à remplir même si le conducteur est le concurrent)

NOM : id Prénom : Nationalité :

Adresse : Téléphone :

N° de licence conducteur 1978 :

Pseudonyme autorisé :

N° du permis de conduire :

Délivré par la Préfecture de : le :

Groupe sanguin : Rhésus :

2^e CONDUCTEUR : (remplaçant éventuel, voir art. 11 de la Réglementation Générale des Courses de Côte)

NOM : Prénom : Nationalité :

Adresse : Téléphone :

N° de licence conducteur 1978 :

Pseudonyme autorisé :

N° du permis de conduire :

Délivré par la Préfecture de : le :

Groupe sanguin : Rhésus :

Logement du concurrent pendant l'épreuve :

Je joins à la présente la somme de :
(Barrer la mention inutile)

SANS PUBLICITE

800 F

AVEC PUBLICITE

400 F

Le fait par un concurrent de ne pas payer les frais de participation au tarif de 800 F emporte de sa part accord tacite d'accepter la publicité du CRÉDIT AGRICOLE.

GROUPE :

CLASSE :

N° DE COURSE :

CARACTERISTIQUES DE LA VOITURE ENGAGEE

Marque de la voiture et couleur : RAIT Bleue
Type : RT 1
Immatriculation : _____
N° de châssis : 53
N° de moteur : _____
Nombre de cylindres : 4 Alésage : _____ Course : _____ Cylindrée : 1998
Année de construction : 77

MODIFICATIONS apportées conformément aux prescriptions du Code Sportif International :

Moteur : _____
Châssis : _____
Carrosserie : _____

Il est rappelé que la présentation de la fiche d'homologation du véhicule aux vérifications techniques est obligatoire.

Lorsque la carte grise et la licence du concurrent ne sont pas établies au même nom, le concurrent doit obligatoirement présenter une autorisation d'usage émanant du titulaire de la carte grise.

Les Militaires devront présenter une autorisation de leur Chef de Corps.

Les conducteurs déclarent sur l'honneur qu'ils ne sont pas, à ce jour, sous le coup d'une suspension du permis de conduire et s'engagent à renoncer à leur participation à l'épreuve au cas où ils se trouveraient dans cette situation au moment de son déroulement.

Il est rappelé que tout licencié ne peut, en aucun cas, s'engager à la même date dans deux épreuves organisées par des Associations Sportives différentes (article 68 du Code Sportif International : « le concurrent est obligé de prendre part à la compétition dans laquelle il s'est engagé »).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus.

Fait à Haudivaud, le 3 4 1978

Le(s) conducteur(s) soussigné(s) s'engage(nt) à respecter la réglementation interdisant le dopage et à accepter les contrôles éventuels des Médecins accrédités.

Signature(s)

Le Concurrent,

PUBLICITE

I. — Indiquer ici si vous avez conclu un contrat publicitaire avec :

- un constructeur
- une société de produits de pétroles
- des sociétés d'accessoires
- d'autres organismes extra sportifs
(préciser les noms de ces sociétés)

II. — Mentionner les marques des accessoires suivants de votre voiture :

Amortisseurs

Pneus

Essence

Huiles

Carburateurs

ou Injection

Batterie

Allumeur

Bougies

Eclairage

Freins

Garnitures de Freins

Embrayage

Pompe à essence

Jantes

PALMARES

Dampion de France 77